

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 interdit la détention d'animaux sauvages par les cirques itinérants et les delphinariums, dans la continuité des engagements pris par le ministère de la Transition Écologique. Or, nombre de cirques itinérants et de delphinariums respectent le bien-être animal et permettent à des milliers de Français de découvrir des animaux qu'ils ne pourraient découvrir d'une autre manière. La présente proposition de loi, qui renforce les sanctions à l'égard des personnes maltraitant les animaux, devrait garantir la fin de la maltraitance dans ces structures, si ou lorsque elle a lieu. Il est donc déraisonnable d'empêcher les cirques et delphinariums d'exercer leur métier s'ils respectent le bien-être animal.